

Compte-rendu de la séance du 18 juin 2020

L'an deux mil vingt et le dix-huit juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et pour raisons sanitaires à la salle polyvalente d'Auménancourt, sous la présidence de M Christophe MAHUET.

Tous les conseillers en exercice étaient présents à l'exception de M Franck GUREGHIAN, excusé et ayant donné son pouvoir à M Christophe MAHUET.

M Stéphane GIAGRANDE a été nommé secrétaire.

N°10/2020 : Formation des commissions communales :

Le maire expose au conseil municipal l'intérêt de la mise en place de commissions communales, notamment afin d'étudier et de préparer les questions soumises au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, il est décidé, de créer les commissions suivantes et d'élire les membres du conseil qui y siégeront.

Finances : Mme Nadine PREVOTEAU, Mme Virginie FORET-FAUSTEN.

Patrimoine : M Guillaume TENET, M Stéphane GIAGRANDE, M Etienne GUILLAUME.

Environnement : M Vincent RICHARD, M Stéphane GIAGRANDE, Mme Virginie FORET-FAUSTEN.

Urbanisme et voirie : M Guillaume TENET, M Etienne GUILLAUME, M Eddy SASSI, Mme Perrine FOURTINES-ROCHET.

Communication : M Christophe MAHUET, Mme Perrine FOURTINES-ROCHET, Mme Katia BART, M Sébastien GSELL.

Animation et Vie Culturelle et association : Mme Elisabeth TAYOT, Mme Virginie FORET-FAUSTEN, Mme Katia BART, M Sébastien GSELL, Mme Claudine COURDIER, Mme Carole BERTHE.

N°11/2020 : Commission de contrôle de la liste électorale :

Le Conseil municipal procède à la désignation des membres de la commission de contrôle de la liste électorale. Sont désignés :

- M Etienne GUILLAUME
- Mme Perrine FOURTINES-ROCHET
- Mme Katia BART
- M Franck GUREGHIAN
- Mme Virginie FORET-FAUSTEN

N°12/2020 : Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du centre communal d'Action sociale :

Le Maire expose à l'assemblée que les articles L123-4 à L123-9 du code de l'action sociale et des familles, ainsi que le décret 95-562 du 6 mai 1995 (modifié par le décret 2000-6 du 4 janvier 2000) fixent les conditions de fonctionnement des centres communaux d'action sociale et notamment les règles relatives à la désignation des membres du conseil d'administration.

Les membres élus par le conseil municipal sont au maximum huit, de même que les membres nommés par le Maire.

Il appartient au conseil municipal de fixer, à part égale, le nombre de membres élus et nommés, sachant que doivent figurer, au titre des membres nommés, au moins :

- 1 représentant des associations familiales,
- 1 représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- 1 représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- 1 représentant des associations de personnes handicapées,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS (outre le Président) :

- **Quatre membres élus** par le conseil municipal
- **Quatre membres nommés** par le Maire

N°13/2020 : Election des représentants du conseil municipal au sein du CCAS :

Le Maire rappelle au conseil municipal que celui-ci a fixé au nombre de quatre le nombre de représentants élus du CCAS.

En conséquence, il convient de procéder à l'élection de ceux-ci, dans les conditions fixées par l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles par le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000.

Ont été élus à l'unanimité :

- Mme Elisabeth TAYOT
- Mme Claudine COURDIER
- Mme Carole LOPEZ
- Mme Virginie FORET-FAUSTEN

N°14/2020 : Membres de la commission d'appel d'offres :

Conformément article 22 du code des marchés publics, sont élus au sein de la commission d'appel d'offres :

M Christophe MAHUET, Président.

M Eddy SASSI, M Guillaume TENTET, M Etienne GUILLAUME, membres titulaires.

N°15/2020 : Vote des taux impositions :

Sur proposition de Monsieur le Maire, les différents taux des impôts locaux se déterminent ainsi :

TAXE	TAUX
Taxe foncières propriétés bâties	30,70 %
Taxe foncières propriétés non bâties	13.49 %

Vote : 14 voix pour, 01 abstention.

N°16/2020 : Proposition en vue de la constitution de la commission communale des impôts directs :

Le Maire expose au conseil municipal que l'article 1650 du CGCT précise les conditions de mise en place des commissions communales des impôts directs.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 7 membres titulaires, dont le Maire et 6 commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles d'imposition directes locales dans la communes et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires titulaires et leurs suppléants sont désignés par les services fiscaux sur la liste des contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Le conseil municipal décide de proposer les noms de 12 membres titulaires et 12 membres suppléants, afin de permettre la nomination par le directeur des services fiscaux de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

Titulaires proposés:

Elisabeth TAYOT	Muriel GUILLAUME
Guillaume TENET	Thierry SARAZIN
Nadine PREVOTEAU	Christian VERNET
Vincent RICHARD	Yves GUININ
Claudine COURDIER	Josselin DELMAIRE
Stéphane GIAGRANDE	Samuel COCHARD

Suppléants proposés:

Sébastien GSELL	Franck GUREGHIAN
Eddy SASSI	Virginie FORET-FAUSTEN
Katia BART	Régis MANGON
Etienne GUILLAUME	Sylvie PEREIRA
Carole LOPEZ	Delphine PREVOTEAU
Perrine FOURNITES-ROCHET	Elisabeth BAUDESSON

N°17/2020 : Délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal :

Le Maire expose que les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte, après en avoir donné lecture.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le conseil municipal décide (par 11 voix pour et 2 abstentions) de donner au maire les délégations prévues par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales pour les alinéas n°2-4-5-6-7-8-9-11-15-16-17.

Le maire est par ailleurs autorisé à signer tout devis inférieur à 1 000.00€ TTC.

N°18/2020 : Règlement intérieur du conseil municipal :

Dans les communes de 1 000 habitants et plus et tous les établissements publics de coopération intercommunale, l'assemblée délibérante doit voter son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Ce règlement fixe les mesures concernant le fonctionnement interne de l'assemblée et doit obligatoirement :

- préciser la fréquence et le mode de présentation et d'examen des questions orales (L. 2121-19 du CGCT). Les conseillers ont le droit d'exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires de la collectivité inscrites ou non à l'ordre du jour.

Le règlement intérieur en fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen : délai de dépôt, nombre limité de question par élu et par séance...

L'adoption de ces règles doit permettre d'éviter un usage abusif des questions orales, lié à une volonté de retarder les travaux de l'assemblée (L. 2121-19, L. 5211-1 du CGCT).

- déterminer l'espace prévu pour les élus de l'opposition dans le bulletin des communications de la collectivité : espace dédié, délais... (L. 2121-27-1 du CGCT).

Après lecture et débats, le conseil municipal adopte à l'unanimité le projet de règlement intérieur proposé par le maire (voir document en annexe).

Questions diverses :

Point école par Carole Berthe :

Pour la bonne reprise de l'école, l'équipe enseignante remercie vivement l'ancienne équipe municipale ainsi que la nouvelle pour son soutien. Le retour des enfants s'est étalé en 4 étapes et s'en bien passé. 135 élèves sont inscrits pour la rentrée de septembre dont 9 nouveaux.

Pour la sécurité de tous autour de l'école, des aménagements de sécurité routière autour de l'école serait souhaitable (rue pierre guillaume et rue de la maison rouge).

Point environnement par Vincent RICHARD :

Suite aux différents travaux de voirie, l'aménagement de massifs est à prévoir. Il sera fait par les agents communaux. Une entreprise extérieure est prévue pour arracher des arbres sur la commune.

Trois devis ont été demandés pour l'acquisition d'un nouveau tracteur tondeuse (devis étudiés en commission environnement).

Points divers:

- l'entreprise « Boelle » est intervenue pour effectuer quelques réparations sur différents bâtiments communaux.
- des purges seront effectuées sur la traversée de Pontgivart.
- un nom de rue pour le lotissement des Closeaux devra être donné à la société orange.
- La réfection du château doit débuter cet été pour une durée de 05 mois. Ces travaux sont pris en charge par le Grand Reims dans le cadre d'un marché groupé.
- M le maire a rencontré les membres du bureau de l'association foncière et un premier contact a été pris pour la création d'un cheminement entre Auménancourt le Grand et Pontgivart.
- Virginie FORET-FAUSTEN propose un aménagement (aire de jeux) sur la place de Pontgivart face au centre culturel.
- le prochain conseil municipal aura lieu le 09 juillet à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15